



**EXTRAIT DE PROCES VERBAL  
SEANCE DU CONSEIL DES MAIRES  
DE LA MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE  
DE NICOLET-YAMASKA  
TENUE LE 23 NOVEMBRE 2016, A NICOLET**

Séance régulière du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le vingt-troisième jour du mois de novembre deux mille seize à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des sessions, soit au 257-1 rue de Mgr-Courchesne à Nicolet, à laquelle sont présents M. Marc DESCOTEAUX, préfet et maire de Sainte-Monique et les maires régionaux suivants :

M. Julien BOUDREAU, maire de Grand Saint-Esprit ; M. Daniel COUTU, maire de Saint-Léonard-d'Aston ; M. André DeMers, maire de Sainte-Eulalie ; M. Réal DESCHÊNES, maire de Saint-Wenceslas ; M. André DESCOTEAUX, maire de Pierreville ; M<sup>me</sup> Geneviève DUBOIS, mairesse de ville de Nicolet ; M. Pierre GAUDET, préfet suppléant et maire de Aston-Jonction ; M. Jean-François GUÉVIN, représentant de Sainte-Monique ; M. Claude LEFEBVRE, maire de Baie-du-Febvre ; M. Mario LEFEBVRE, maire de Saint-Elphège ; M. Mathieu LEMIRE, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval ; M. Maurice MORIN, maire de Saint-Célestin Paroisse ; M. Raymond NOËL, maire de Saint-Célestin Village ; M<sup>me</sup> Line THEROUX, mairesse de Sainte-Perpétue et M. Pierre YELLE, maire de Saint-François-du-Lac.

Le tout conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9).

M. Michel Côté, directeur général et secrétaire trésorier est présent et agit à titre de secrétaire de la session. Mme Hélène Deveault, secrétaire-trésorière adjointe et M. Martin Croteau, aménagiste, sont également présents.

Absent : M. Sylvain LAPLANTE, maire de La Visitation-de-Yamaska

2016-11-363


**ADOPTION DU REGLEMENT 2016-05,  
MODIFIANT LE REGLEMENT RELATIF AU  
CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DES EMPLOYES  
DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA, LE REGLEMENT NO. 2012-05**

- CONSIDERANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1) le 28 novembre 2012;
- CONSIDERANT** que la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique est entrée en vigueur le 10 juin 2016;
- CONSIDERANT** que cette loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et nécessite que la MRC modifie son Code d'éthique et de déontologie ;
- CONSIDERANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par M. Jean-François Guévin, représentant de Sainte-Monique lors de la séance du 19 octobre 2016;
- CONSIDERANT** qu'un Avis public a été publié le 26 octobre 2016 résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;
- CONSIDERANT** qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal.

Il est proposé par madame Geneviève Dubois, mairesse de Ville de Nicolet et appuyé par monsieur Daniel Coutu, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter le règlement portant le numéro 2016-05 modifiant le règlement no. 2012-05 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Nicolet-Yamaska, concernant la Loi modifiant diverses dispositions législatives notamment en matière de financement politique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Extrait certifié copie conforme  
Ce 24 novembre 2016

  
MICHEL COTE  
Secrétaire-trésorier  
MRC de Nicolet-Yamaska